

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, en application de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de PUISEAUX, dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-six, sous la présidence de Madame Nicole TINET, doyenne de l'assemblée.

Etaient présents : Madame ANCILE Adama, Madame BUHOT Marie-Anne, Madame BULTEL Lolita, Monsieur DA SILVA Daniel, Madame HERBLOT Marie-Claude, Monsieur MARCHAL Jean-Louis, Madame MARIA Amélia, Madame MARIE Virginie, Monsieur MELLINGER Arnaud, Monsieur MEUNIER Arnaud, Monsieur NEBOUT Alain, Madame NOËL Stéphanie, Madame NOURRY Stéphanie, Monsieur PARENT Arnaud, Monsieur PERRONNET Daniel, Monsieur PIAU Michaël, Monsieur RANSART Stéphane, Monsieur RAY Guillaume, Madame REVERDY Dominique, Madame TINET Nicole.

Représentés : Madame FERRAND Marine, excusée, pouvoir à Madame BULTEL Lolita, Madame MARTINS Frédérique, excusée, pouvoir à Madame NOËL Stéphanie, Monsieur POUGAT Patrick, excusé, pouvoir à Monsieur PERRONNET Daniel.

Conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23.

Madame TINET ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 dudit code. Monsieur RAY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Madame TINET soumet le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026 à l'approbation des conseillers municipaux. Le procès-verbal est approuvé à la majorité (Abstentions de Monsieur PERRONNET, Madame NOËL et Madame MARTINS).

2. LECTURE DU RÉSULTAT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Madame TINET fait lecture du résultat des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026.

- Nombre d'électeurs inscrits : 2372
- Nombre d'émargements : 1267
- Nombre de bulletins : 1269
- Nombre de bulletins ou enveloppes annulés : 28
- Nombre de suffrages exprimés : 1212

Ont obtenu :

- Liste « Ensemble, Puiseaux autrement » menée par Patrick POUGAT : 451 voix
- Liste « Avec vous pour Puiseaux » menée par Marie-Claude HERBLOT : 761 voix

La majorité absolue étant à 607 voix, le résultat définitif des élections municipales et communautaires 2026 pour la commune de Puiseaux permet d'installer le conseil municipal dès le premier tour.

Sont élus au conseil municipal :

Pour la liste « Avec vous pour Puiseaux » menée par Marie-Claude HERBLOT

- HERBLOT Marie-Claude
- MELLINGER Arnaud
- BUHOT Marie-Anne
- NEBOUT Alain
- MARIE Virginie
- DA SILVA Daniel
- ANCILE Adama
- MARCHAL Jean-Louis
- REVERDY Dominique
- RAY Guillaume
- NOURRY Stéphanie
- PIAU Michaël
- BULTEL Lolita
- PARENT Arnaud
- TINET Nicole
- RANSART Stéphane
- FERRAND Marine
- MEUNIER Arnaud
- MARIA Amélia

Soit 19 élus

Pour la liste « Ensemble, Puiseaux autrement » menée par Patrick POUGAT

- POUGAT Patrick
- NOEL Stéphanie
- PERRONNET Daniel
- MARTINS Frédérique

Soit 4 élus

Sont élus au conseil communautaire Pithiverais Gâtinais :

Pour la liste « Avec vous pour Puiseaux » menée par Marie-Claude HERBLOT

- HERBLOT Marie-Claude
- MELLINGER Arnaud
- BUHOT Marie-Anne
- NEBOUT Alain
- ANCILE Adama

Soit 5 élus

Pour la liste « Ensemble, Puiseaux autrement » menée par Patrick POUGAT

- POUGAT Patrick

Soit 1 élu

Madame TINET indique à l'assemblée que, par ce vote, les Puiseautines et Puiseautins nous ont accordé leur confiance. Ils nous ont confié la responsabilité d'agir pour notre commune. Cet engagement exige de notre part un travail rigoureux, du pragmatisme et un profond dévouement à l'intérêt général.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de déclarer officiellement installés les membres du présent conseil municipal.

3. DELIBERATIONS

3.1.1. Election du Maire (délibération 26008)

Madame TINET informe l'assemblée qu'il est nécessaire à présent de procéder à l'élection du Maire de la commune. Le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret (art. L 2121-21), à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages (art. L 2122-7 et L 2122-7-1).

Madame TINET invite deux membres de l'assemblée à se présenter pour constituer le bureau de vote en tant qu'assesseurs et procéder au dépouillement.

Madame BULTEL et Madame REVERDY se proposent comme assesseurs.

Madame TINET invite les candidats aux fonctions de Maire à se faire connaître.

Madame HERBLOT fait connaître à l'assemblée sa candidature au poste de Maire de Puiseaux.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par la mairie. Le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Zéro (0)
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) Vingt-trois (23)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Deux (2)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) Deux (2)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... Dix-neuf (19)
- f. Majorité absolue Dix (10)

HERBLOT Marie-Claude : Dix-neuf (19) voix

Madame HERBLOT Marie-Claude a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Madame TINET a pris la parole en indiquant « Madame le Maire, votre élection vous engage désormais à guider notre commune. Je vous déclare solennellement installée dans vos fonctions et vous invite à prendre la présidence de cette assemblée pour servir l'intérêt général ». Madame TINET a remis ensuite à Madame HERBLOT l'écharpe de Maire que cette dernière a revêtu.

Madame le Maire a ensuite fait le discours suivant :

« Madame la doyenne, je vous remercie d'avoir assuré la présidence de ce vote avec rigueur et pour vos mots d'accueil. Mes chers collègues élus, Mesdames et Messieurs les membres du personnel communal, chers représentants du tissu associatif, et vous toutes et tous présents dans le public aujourd'hui, je vous salue.

Mesdames, Messieurs,

Le moment que nous partageons aujourd'hui est un moment fort. C'est d'abord une émotion personnelle, et je suis heureuse de la vivre avec vous.

Mes chers collègues,

Je veux avant tout vous remercier pour la confiance que vous m'avez renouvelée en me reconduisant à la fonction de Maire pour les années à venir. Votre soutien m'honore.

Au nom de toute l'équipe municipale, je souhaite également remercier chaleureusement les électrices et les électeurs. Merci pour la confiance que vous avez accordée à notre liste Avec vous pour Puiseaux, que j'ai eu l'honneur et la joie de conduire.

Ce résultat est le reflet du travail accompli ensemble durant le précédent mandat, mais aussi de la relation de proximité et de respect que nous avons construite avec vous.

Nous ouvrons maintenant une nouvelle période de six ans. Nous allons achever les projets engagés, puis mettre en œuvre notre programme, en affinant nos choix au fil des échanges avec la population, comme nous nous y sommes engagés.

Nous continuerons à travailler avec les financements de l'État, de la Région et du Département, comme nous l'avons fait ces dernières années. Sans ces partenariats, rien de ce que nous avons imaginé pour Puiseaux ne pourrait voir le jour.

Mesdames, Messieurs les élus,

Nous allons avancer avec les techniciens et les agents de la collectivité que je tiens à remercier chaleureusement pour le travail accompli de ces 6 dernières années et pour tout ce que nous allons accomplir par la suite. Je veux que chacun sache ici combien il est important pour nous de travailler ensemble, dans un esprit de confiance, de respect et de bienveillance.

Notre nouvelle équipe municipale rassemble 11 élus sortants, qui apporteront leur expérience, et 8 nouveaux élus, dont l'énergie et l'enthousiasme m'ont profondément marqué durant la campagne. Je suis certaine qu'ils et qu'elles sauront se mettre au travail rapidement, avec cette envie sincère de servir Puiseaux et de contribuer à en faire une ville où il fait bon vivre.

Chers amis,

Un mandat n'est jamais l'histoire d'une seule personne. C'est une aventure collective, faite de convictions, de travail, de dialogue et d'espoir. Nous avons déjà transformé Puiseaux. Avec vous, nous allons continuer à la faire grandir, à la rendre plus belle, plus solidaire, plus vivante.

Je crois profondément en la force du "nous".

Je crois en notre capacité à unir nos talents, nos idées, nos différences.

Je crois en Puiseaux, en son énergie, en ses habitants, en cette lumière qui nous porte depuis toujours.

Alors avançons, avec humilité, avec détermination, avec cœur.

Construisons, pas à pas, un avenir dont nous serons fiers.

Et souvenons-nous : ce que nous faisons aujourd'hui, c'est pour celles et ceux qui vivront ici demain.

Merci à toutes et à tous. »

Puis s'est installée dans le siège du Maire de la commune.

3.1.2. Désignation du nombre d'adjoints (délibération 26009)

Madame le Maire a déclaré à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans pouvoir excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Pour assurer une gestion rigoureuse de nos affaires communales et un pilotage efficace de nos projets, Madame le Maire propose de fixer ce nombre à 6 adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE FIXER le nombre d'adjoints à six (6),

Adopté à LA MAJORITÉ (une abstention de Monsieur PERRONNET).

3.1.3. Élection des adjoints (délibération 26010)

Madame le Maire dit à l'assemblée que Le nombre d'adjoints étant formellement adopté, il faut procéder à leur élection. Elle rappelle que pour les communes de notre strate démographique, le vote se déroule au scrutin de liste, à la majorité absolue, de manière secrète. Madame le Maire invite donc les élus candidats à déposer officiellement leur liste de candidats sur le bureau de notre assemblée pour l'ouverture du vote.

Madame BUHOT fait connaître à l'assemblée la candidature de sa liste aux postes d'adjoints au Maire de Puiseaux.

Monsieur PERRONNET demande à Madame le Maire s'il est possible de connaître les fonctions des adjoints. Madame le Maire lui répond que cette information sera communiquée au prochain conseil municipal.

Il est procédé au vote pour élire les adjoints au Maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Zéro (0)
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) Vingt-trois (23)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Deux (2)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) Deux (2)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... Dix-neuf (19)
- f. Majorité absolue Dix (10)

LISTE de Madame BUHOT Marie-Anne : Dix-neuf (19) voix

La liste de Madame BUHOT Marie-Anne a été proclamée élue et a été immédiatement installée. Elle est composée de :

- **Madame BUHOT Marie-Anne**
- **Monsieur MARCHAL Jean-Louis**
- **Madame MARIE Virginie**
- **Monsieur NEBOUT Alain**
- **Madame REVERDY Dominique**
- **Monsieur DA SILVA Daniel**

Madame le Maire a déclaré cette liste d'adjoints officiellement élue. Elle a adressé ses plus sincères félicitations à chacune et chacun d'entre eux. Madame le Maire a remis les insignes aux différents adjoints élus.

Madame le Maire a déclaré : « Devenir adjoint au Maire est une responsabilité particulièrement exigeante. Je sais pouvoir m'appuyer sur vos compétences, votre rigueur et votre sens aigu du service public. Le Maire ne peut agir seul ; c'est en travaillant en véritable équipe que nous pourrons faire vivre et concrétiser nos projets pour Puiseaux. Je vous remercie pour votre engagement total à mes côtés et au service de notre commune. »

Madame MARIE a pris la parole pour remercier Monsieur NAULEAU pour l'ensemble de ses actions pour la commune de Puiseaux et l'aide précieuse qu'il lui a fourni dans ses précédentes fonctions.

3.1.4. Charte de l' élu local

Madame le Maire a rappelé à l'assemblée que la Loi impose, et c'est une excellente exigence démocratique, de rappeler les principes déontologiques qui encadrent le mandat. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire doit, en tant que nouveau Maire, donner lecture à l'assemblée de la Charte de l' élu local. Madame le Maire invite chaque élu à écouter avec attention les sept principes fondateurs :

- 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Madame le Maire précise qu'une copie intégrale de cette charte a été remise dans les dossiers de séance. Madame le Maire invite les élus à s'y référer tout au long de ces six prochaines années.

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'ordre du jour de ce premier conseil municipal étant épuisé, elle déclare cette séance d'installation officiellement levée. Madame le Maire donne d'ores et déjà rendez-vous aux élus le mardi 31 mars à 19h pour une nouvelle séance du conseil municipal qui se déroulera elle en mairie.

Madame le Maire remercie les agents communaux pour la préparation rigoureuse de ce conseil, ainsi que le public pour sa présence attentive ce soir.

La séance est levée à dix-neuf heures trente neuf minutes

La doyenne de l'assemblée,



Nicole TINET

Le Maire



Marie-Claude HERBLOT

le secrétaire de séance



Guillaume RAY